

Projet de passage international de la rivière Detroit

Projet de plan fédéral de participation du public

1.0 Introduction

La portion canadienne du projet de passage international de la rivière Detroit (PIRD) sera réalisée par Transports Canada (TC) et le ministère des Transports de l'Ontario (MTO), sous l'égide du Partenariat sur le transport frontalier (le Partenariat), qui englobe également la Federal Highway Administration des États-Unis et le ministère des Transports du Michigan.

L'objet de ce projet est d'offrir une nouvelle capacité de franchissement de la frontière entre Windsor (Ontario) et Detroit, au Michigan. En outre, l'objectif du projet est d'assurer la circulation sûre, sécuritaire et efficace des voyageurs et des marchandises à travers la frontière canado-américaine dans la région de la rivière Detroit afin d'appuyer les économies de l'Ontario, du Michigan, du Canada et des États-Unis.

Ce projet prévoit la construction et l'exploitation d'un nouveau pont international enjambant la rivière Detroit, des infrastructures douanières connexes et des bretelles d'accès à la route 401. L'étude est coordonnée avec le concours des États-Unis, ce qui, outre le pont international, englobe le complexe douanier et une voie de raccordement entre le nouveau pont et le réseau autoroutier du côté américain de la rivière Detroit.

En sa qualité de copromoteur de la portion canadienne du projet, avec le concours du ministère des Transports de l'Ontario (MTO), TC a établi qu'une évaluation environnementale (EE) s'imposait en vertu de l'alinéa 5(1)a) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE). De ce fait, TC s'est également désigné comme autorité responsable (AR)¹ de cette évaluation. En vertu du paragraphe 18(1) de la LCEE, TC doit s'assurer qu'un examen préalable du projet est réalisé avant qu'une mesure quelconque ne soit prise pour permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie.

Il faut noter que la procédure fédérale d'EE est coordonnée avec la procédure d'EE du gouvernement de l'Ontario, laquelle a débuté officiellement en février 2005. Le MTO dirige la procédure provinciale d'EE. On trouvera dans ce document des précisions sur la coordination des procédures d'EE fédérales et provinciales, notamment sur la participation du public.

¹ Dès lors qu'une administration fédérale est chargée de s'assurer qu'il est procédé à l'évaluation environnementale d'un projet conformément à la LCEE, l'administration fédérale est désignée comme autorité responsable.

2.0 Objet

L'objet de ce document est d'exposer le plan visant à permettre aux membres du public de participer à l'examen environnemental préalable qui sera réalisé par TC afin de respecter les prescriptions de la LCEE, notamment de donner une description des possibilités de formuler des observations sur la procédure fédérale d'EE et la documentation qui s'y rattache. Ce document expose le projet de plan fédéral de participation du public. Il décrit également les initiatives provinciales de participation du public auxquelles TC a pris part, de même que les futures initiatives de la province.

3.0 Procédure fédérale à ce jour

Le 24 août 2005, une description du projet a été remise à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) pour que celle-ci la distribue aux instances fédérales conformément au *Règlement sur la coordination fédérale*.

Pour l'heure, seul TC a confirmé qu'il était l'AR en vertu de la LCEE pour cet examen préalable, à la fois en sa qualité de promoteur et du fait que le projet nécessitera une approbation aux termes de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, qui est mentionnée dans le *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées*. Toutefois, Pêches et Océans Canada, l'Office des transports du Canada, Affaires étrangères Canada, l'Office national de l'énergie, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et Ressources naturelles Canada se sont désignés comme éventuelles AR et participent activement à la procédure d'EE. Ces instances fédérales confirmeront leurs responsabilités en matière d'EE ultérieurement dans la procédure, au fur et à mesure que d'autres précisions sont diffusées sur le projet.

L'Administration portuaire de Windsor (APW) est une éventuelle autorité prescrite² et elle aussi prendra part activement à la procédure d'EE jusqu'à ce que ses responsabilités en matière d'EE puissent être confirmées.

Étant donné que ce projet est également assujéti à une EE individuelle en vertu de la *Loi sur l'évaluation environnementale* de l'Ontario, les procédures d'EE seront coordonnées en vertu de l'*Entente de collaboration entre le Canada et l'Ontario en matière d'évaluation environnementale* (l'Entente)³. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale tient lieu de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale (CFEE) pour cette EE multijuridictionnelle.

TC a établi un registre public d'évaluation, comme le prescrit l'article 55 de la LCEE (voir section 5.0). Avec le concours d'autres ministères du gouvernement fédéral, TC a

² Tout organisme autre que le gouvernement d'une province, désigné par les règlements établis en vertu de la LCEE comme autorité fédérale.

³ On trouvera une copie de cette entente à l'adresse <http://www.ceaa-acee.gc.ca>.

également préparé un document intitulé *Projets de lignes directrices en matière d'EE en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale pour le projet de passage international de la rivière Detroit* (ci-après *Projets de lignes directrices EE*) (voir section 5.0).

4.0 Initiatives provinciales de participation du public

En sa qualité de membre du Partenariat, TC a pris part à toute une diversité d'initiatives visant la participation du public, lancées dans le cadre de la procédure d'EE provinciale. À ce jour, les initiatives suivantes de participation du public ont été prises dans le cadre de la procédure provinciale d'EE :

- Mars 2005 – présentation aux organismes fédéraux et provinciaux canadiens, aux conseils municipaux locaux, aux fonctionnaires municipaux et aux intervenants du secteur privé;
- Avril 2005 – réunions préliminaires de sensibilisation du public;
- Mai 2005 – rencontres avec les Premières nations et le groupe de consultation communautaire (GCC);
- Juin 2005 – premier cycle de portes ouvertes d'information du public (POIP) – présentation de solutions de rechange illustrées, rencontres avec des organismes fédéraux et provinciaux canadiens, des conseils municipaux locaux, des fonctionnaires municipaux, des intervenants du secteur privé et des Premières nations;
- Décembre 2005 – deuxième cycle de POIP – présentation des secteurs faisant l'objet d'une analyse continue, rencontres avec des organismes fédéraux et provinciaux canadiens, avec des conseils municipaux locaux, des fonctionnaires municipaux et des intervenants du secteur privé;
- Mars 2006 – troisième cycle de POIP – présentation de solutions de rechange pratiques.

Des réunions avec des groupes consultatifs sur le PIRD se dérouleront tout au long de la procédure. Parmi les groupes consultatifs sur le PIRD, il faut mentionner : le Groupe consultatif de l'Agence canadienne (GCAC); le GCC; le Groupe consultatif des propriétaires/exploitants/promoteurs du pont (PEPP); les Premières nations; le Groupe consultatif municipal (GCM); et le Groupe consultatif du secteur privé (GCSP).

Les consultations suivantes seront organisées par le MTO :

- Décembre 2006 – quatrième cycle de POIP – présentation des résultats provisoires des évaluations sociales, économiques, environnementales et techniques des solutions de rechange pratiques;
- 2007 – cinquième cycle de POIP – présentation de la voie de raccordement privilégiée, du complexe douanier et du pont au Canada;
- 2007 – sixième cycle de POIP – présentation des mesures d'ingénierie et d'atténuation définitivement arrêtées.

TC continuera de participer aux activités de consultation du MTO pendant toute la procédure d'EE, en fournissant des renseignements au public sur la procédure fédérale d'EE. Cela consistera à assister à des portes ouvertes publiques et à d'autres réunions, le cas échéant.

Les initiatives fédérales et provinciales de participation du public seront coordonnées pendant toute la procédure d'EE dans la mesure du possible.

5.0 Projet de plan fédéral de participation du public

5.1 But

Le but du plan fédéral de participation du public est de donner la chance aux membres du public et aux intervenants que cela intéresse de participer à la procédure fédérale d'examen préalable du projet de PIRD. Cela est conforme à l'article 55 et au paragraphe 18(3) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE).

5.2 Éléments clés

On trouvera ci-après un aperçu des éléments clés du plan de participation du public.

Registre public

TC a établi un registre public d'évaluation, comme le prescrit l'article 55 de la LCEE. Cela comprend l'affichage de l'évaluation sur le Registre canadien d'évaluation environnementale (RCEE), qui peut être consulté sur le site Web de l'ACEE (www.ceaa.gc.ca). Le numéro de ce projet dans le RCEE est le 06-01-18170. Le RCEE comprend les documents suivants :

- description du projet;
- avis de commencement et de fin;
- portée des facteurs dont il faut tenir compte;

- avis sollicitant la contribution du public;
- décisions en matière d'EE.

Les parties intéressées peuvent se procurer des exemplaires de ces documents sur le site Web du RCEE et télécharger les fichiers.

Site Web

Un site Web du projet de PIRD a été construit par le Partenariat à l'adresse : <http://www.partnershipborderstudy.com>. Ce site contient des renseignements sur : le calendrier; les rapports; les plans; les personnes-ressources; les réunions et les activités; les nouvelles et les renseignements; les études antérieures; et une foire aux questions (FAQ).

Le site Web sera actualisé au fur et à mesure que d'autres renseignements sur le projet deviennent disponibles. En tant que membre du Partenariat, TC se servira du site Web afin de faciliter l'affichage rapide des documents. Un hyperlien avec le RCEE sera ajouté sur le site Web du Partenariat.

Examen et observations du public sur les projets de lignes directrices EE

Avec le concours d'autres ministères fédéraux, TC a conçu des *projets de lignes directrices EE* au sujet du projet PIRD. Le but de ce document est de fournir des directives sur l'EE fédérale qu'il faut réaliser au sujet de la portion canadienne du projet de PIRD. Ce document souligne la portée du projet, la portée de l'évaluation et la portée des facteurs dont il faut tenir compte dans l'évaluation. En outre, le document contient des renseignements généraux sur : l'objet et le contexte du projet; l'application de la LCEE; la coordination de la procédure d'EE avec la procédure provinciale; l'identification des autres ministères experts fédéraux et provinciaux; la préparation de la documentation EE; le registre public; la méthode d'évaluation et les étapes de la procédure EE.

Les *Projets de lignes directrices EE* décrivent le fondement du déroulement de l'EE fédérale et sont axés sur l'évaluation des enjeux et des préoccupations pertinents. Ils constituent un moyen de faire connaître la procédure fédérale EE au public et aux intervenants.

TC songe à offrir au public la possibilité d'examiner les *Projets de lignes directrices EE* et de formuler des observations à ce sujet. Les *Projets de lignes directrices EE* seront mis à la disposition du public pour une durée qui ne saurait être inférieure à 30 jours.

Un préavis public offrant au public la possibilité d'examiner les projets de lignes directrices en matière d'évaluation environnementale et de formuler des observations à leur sujet sera publié au site Internet du RCEE, et dans les journaux où possible. Ce

préavis a pour but de faire savoir au public et aux intervenants qu'ils peuvent formuler des observations. Il précise également où le document est accessible et l'échéance de formulation des observations. Une personne-ressource de TC sera mentionnée au cas où les membres du public auraient des observations ou des questions précises. Une version électronique des *projets de lignes directrices EE* sera affichée sur le site du RCEE. TC collaborera également avec le MTO à l'étude d'autres possibilités de faire connaître aux intervenants les possibilités qui leur sont offertes.

TC analysera et tiendra compte de toutes les observations reçues, parallèlement aux autres AR désignées, et en tiendra compte dans toute la mesure du possible. Les *Lignes directrices EE* révisées seront affichées sur le site du RCEE, et un hyperlien sera indiqué sur le site Web du Partenariat.

Examen et observations du public sur le rapport d'examen préalable

TC envisage d'offrir au public la possibilité d'examiner et de formuler des observations sur le rapport d'examen préalable, conformément au paragraphe 18(3) de la LCEE. Le rapport d'examen préalable sera mis à la disposition du public pendant une durée d'au moins 30 jours. La disposition que contient le paragraphe 18(3) est une responsabilité de l'AR qui ne peut pas être déléguée. Avec le concours des autres AR, TC assumera la responsabilité de la logistique de la participation du public en vertu du paragraphe 18(3). TC mettra le rapport d'examen préalable prévu par la LCEE à la disposition du public, parallèlement à l'examen public par le ministère de l'Environnement du Rapport provincial d'évaluation environnementale (REE).

Un préavis public de la possibilité d'examiner et de formuler des observations sur le rapport d'examen préalable sera publié au site Internet du RCEE, et dans les journaux où possible. Cet avis a pour but d'aviser le public et les intervenants de la possibilité qui leur est ainsi offerte. Il précisera où le document est accessible et l'échéance de formulation des observations. Une personne-ressource de TC sera également mentionnée au cas où des membres du public auraient des observations ou des questions précises.

Les observations reçues en vertu du paragraphe 18(3) seront examinées par TC et les autres AR. Ces observations seront incorporées dans la mesure du possible dans le rapport d'examen préalable révisé. Le rapport d'examen préalable révisé sera affiché sur le site du RCEE à titre d'information, et un hyperlien sera indiqué sur le site Web du Partenariat.

6.0 Renseignements

Pour obtenir d'autres renseignements sur le programme de participation du public ou sur tout autre paramètre de l'EE menée au sujet du projet de PIRD, s'adresser à :

M^{me} Kaarina Stiff
Gestionnaire du projet d'évaluation environnementale
Transports Canada
330, rue Sparks
Place de Ville, tour C
Ottawa (Ontario) K1A 0N5

Tél. : 613-990-2861
Télec. : 613-990-9639
Courriel : stiffk@tc.gc.ca